

REUNION DU COMITE SYNDICAL
Séance du jeudi 21 mai 2026 à 16h à Paray-le-Monial
au Centre associatif parodien
Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

I/ Installation du comité syndical

- Désignation du doyen d'âge de l'assemblée pour présider
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité du 05 mars 2026
- Vidéo de présentation du PETR
- Election pour la présidence du PETR du Pays Charolais-Brionnais
- Détermination du nombre de vice-présidents et des membres du bureau
- Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
- Lecture de la charte de l'élu local
- Information concernant la protection et gestion des données des élus (RGPD)
- Vote des indemnités de fonction de la présidence et des vice-présidents
- Délégation d'attributions du comité à la présidence
- Délégation d'attributions du comité au bureau
- Adoption du règlement intérieur du comité syndical
- Election de la commission d'appel d'offres
- Conseil de développement
- Conférence des maires des 129 communes du Pays Charolais-Brionnais

II/ Désignation des représentants aux organismes

- Désignation des représentants au comité de programmation Leader (fonds européens)
- Désignation des représentants du PETR au sein de divers organismes
- Formation des commissions internes au PETR

III/ Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers de séance pour la nouvelle mandature

Accueil des participants et lecture des pouvoirs

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME		
Titulaire		Suppléant
LOTTE Dominique	X	MENAGER Jean-Claude
SEURE Pascal	X	MENTION Clotilde
ROLLIN Corinne <i>Arrivée à 16h56</i>	X	FRIZOT Christine
FORET Sébastien <i>Départ à 18h05</i>	X	CHARRIER Corinne
LAMBERT Marie Claude	X	BIDOLLET Corine
DUCLoux Michel	X	KULIK Elisabeth
BONNEROT Christian	X	LACROIX Jean-François

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE		
Titulaire		Suppléant
DUMOULIN Stéphanie	X	BRUNET Cyrille
DURIX Arnaud	X	DEBIESE Henri
DEBARREIX Jérôme	X	LORTON David
BONIN Jean-Pierre	X	ANGONIN Nicolas
PAPERIN Philippe	X	AUCLAIR Gilles
VAIZAND Grégory	X	LAROCHE Daniel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS		
Titulaire		Suppléant
CORDEIRO David	X	PATTEEUW Bernard
ANTARIEU François	X	LAPORTE Julien
ZANETTO Dominique	X	MALLAT Christophe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY		
Titulaire		Suppléant
DUCARRE Jean-Claude	X	JULIEN Michel
DAUMUR Bruno	X	GOUDARD Sophie
DOS SANTOS PENIDA Joachim	X	GARDIEN Gilbert

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Titulaire		Suppléant
ACCARY André	X	TRAVELY Michel
BEME David	X	DUCROISET Magali
BERTHIER Pierre	X	PETIT Jean-Michel
GENET Fabien	X	GAGLIARDI Julien
GORDAT Gérald	X	LORTON Nicolas
NESME Jean-Marc	X	REY Emmanuel

Titulaire		Suppléant
PONSOT Elisabeth	X	DEPERNON Jacques
PAGES Patrick		GUYOT DE CAILA Mathieu
BORDAT Georges	X	GUYOT DE CAILA Philip
MICHEL Jean-Claude <i>Départ à 17h45</i>	X	MANSON Laurent
ARNOUX Michel	X	CHARLES Fabrice
BOUILLON Patrick	X	DEGRANGE Anne

Excusés : Patrick PAGES remplacé par son suppléant Mathieu GUYOT DE CAILA.

Pouvoirs : /

Absents : /

Le président excuse Josiane Corneloup, invitée en sa qualité de Députée de Saône-et-Loire.

Jean-Marc Nesme souhaite la bienvenue aux délégués au PETR et les remercie de leur présence.

I/ Installation du comité syndical

Le président sortant explique qu'à la suite des élections municipales, des élections dans les cinq intercommunalités composant le PETR et à la désignation des délégués membres du comité syndical, **il va être procéder ce jour à l'installation du comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais.**

Il rappelle que l'article 9-1 de l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2020 relatif à la composition du PETR fixe la répartition des sièges comme suit :

- Communautés de communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est comprise entre 10 001 habitants et 20 000 : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est comprise entre 20 001 et 30 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est supérieure à 30 001 habitants : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

soit 31 délégués et 31 suppléants :

- Communauté de communes Le Grand Charolais : 12 délégués titulaires et 12 suppléants
- Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme : 7 délégués titulaires et 7 suppléants
- Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne : 6 délégués titulaires et 6 suppléants
- Communauté de communes de Marcigny : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
- Communauté de communes de Semur-en-Brionnais : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

La directrice procède à l'appel à partir de la liste des délégués.

Le quorum fixé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est de 16 délégués.

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum est atteint.

Le président sortant ouvre la séance.

Les délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions et le comité peut valablement délibérer.

1 – Désignation du doyen d'âge

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le doyen d'âge prend la présidence de la séance et assure le bon déroulement de l'élection du président qui aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le doyen d'âge, Jean-Marc Nesme, préside la séance.

2 – Désignation du secrétaire de séance

Le président sortant indique que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), il convient de désigner un (ou une) secrétaire de séance.

Il propose, en application de l'article L.2121-21 du CGTC, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance et il propose **que le benjamin ou la benjamine de l'assemblée assure cette fonction.**

Le benjamin, Gérald Gordat, est désigné secrétaire de séance.

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Gérald Gordat est désigné secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal du comité du 5 mars 2026

Le **président sortant** propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 transmis avec la convocation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le relevé de décisions du comité syndical du 5 mars 2025.

4 – Vidéo de présentation du PETR

Une vidéo de 3 minutes 53 de présentation du PETR et de ses missions à destination des élus est diffusée.

5 – Election du ou de (la) président(e) par le doyen d'âge

Le **président sortant** indique qu'il peut maintenant être procédé à l'élection du ou de la président(e).

Il donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par transposition des règles prévues pour l'élection du maire (art.L.2122-7, L.5211-2 et L.5711-1 du CGCT), le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour permettre le bon déroulement du vote, il appelle **4 personnes** de l'assemblée pour être **assesseurs pour dépouiller le vote** :

- 2 liront tour à tour les bulletins
- 2 pointeront sur les feuilles de pointage.

Mme Elisabeth PONSOT
M. Arnaud DURIX
Mme Dominique ZANETTO
M. Christian BONNEROT

sont désignés assesseurs.

Discours du **président sortant** :

« Chers (ères) collègues,

Je suis président du Pays Charolais-Brionnais depuis 2004, c'est-à-dire depuis plus de 22 ans.

Je ne sollicite pas le renouvellement de cette présidence.

Il y a 22 ans, j'avais pris l'initiative de cette création pour faire le contrepoids des grandes agglomérations qui nous entourent au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest, et affirmer notre existence et faire ensemble ce qu'aucune commune ou communauté de communes ne peut faire seule malgré la meilleure volonté du monde.

Nous avons toujours eu le soutien des représentants de l'État, préfet et sous-préfet, pour cette création.

À chaque recensement de la population, on constate une baisse du nombre d'habitants. En regroupant nos forces et nos initiatives au sein du PETR, on peut freiner, si ce n'est stopper, cette hémorragie dont les conséquences seront gravissimes à terme. Certes, il y a des exceptions en nombre très limité et le maire de Paray-le-Monial que je suis le sait bien, donc il n'y a rien d'inéluctable à condition de faire les bons choix et de prendre les bonnes initiatives.

Je vous ai fait mettre sur table un certain nombre de documents pour votre bonne information et, notamment, celle des nouveaux élus qui siègent pour la première fois dans notre assemblée. Vous lirez dans ces documents quelques exemples des activités menées.

Ce sont des réussites, mais il y a eu des échecs parce que la barre était trop haute sans doute.

- La candidature UNESCO au patrimoine mondial du Pays Charolais-Brionnais a échoué sur la ligne d'arrivée pour des raisons incompréhensibles, alors que nous avons été auditionnés quatre fois à Paris, au ministère de la Culture, par la commission dédiée avec ses encouragements à poursuivre jusqu'au jour où, sur la ligne d'arrivée, l'ICOMOS, une ONG composée d'écologistes intégristes anti-viande, a donné un avis défavorable.

- Le deuxième échec fut l'abandon de ma proposition de créer, en Charolais-Brionnais, une communauté d'agglomération qui aurait pesé face à celles qui nous entourent au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest. On a préféré morceler notre région en 5 communautés de communes, ce qui a fragilisé l'ensemble du Charolais-Brionnais et les moyens financiers dont elle aurait disposé de la part de l'État.

- Le troisième échec fut l'abandon de ma proposition de créer en Charolais-Brionnais une antenne universitaire avec l'Université de Lyon 2 pour proposer à des étudiants, à partir de réalités concrètes, en relation avec le CEP de Saint-Christophe (Centre d'Études des Patrimoines), des enseignements universitaires sur des thèmes porteurs en Charolais-Brionnais et dont on trouve le condensé dans le dossier de candidature UNESCO.

Par contre, il y a trois succès :

- La création d'un service mutualisé au droit du sol (PC, PM, etc.) composé de 7 agents au bénéfice des 120 communes bénéficiaires.

- La création du Pays d'Art et d'Histoire en 2007 après abandon par la ville de Paray-le-Monial de son label Ville d'Art et d'Histoire.

- Le plus grand succès, bien qu'il ne relève pas de la responsabilité du PETR, mais qui repose sur mon ambition partagée, fut la création du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, dont je suis le président du Conseil de Surveillance, avec les établissements hospitaliers de La Clayette, de Charolles et surtout de Paray-le-Monial et son plateau technique MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique), son pôle d'imagerie médicale (scanner et 2 IRM), 60 chirurgiens et médecins et, depuis peu, l'ouverture d'un cabinet de 3 médecins généralistes salariés du CH, cabinet appelé à se développer. Mais aussi la création du Groupement de Coopération Sanitaire (6 EHPAD publics) que je préside.

Je remercie tous les élus qui m'ont accompagné pendant 22 ans, mais aussi les différents chargés de mission et directrices qui partageaient les mêmes ambitions pour le PETR du Pays Charolais-Brionnais que nous et que moi.

Je souhaite bon vent à mon successeur. Il aura une équipe de salariés compétents et très motivés.

Je lui souhaite plein succès car le Charolais-Brionnais le mérite bien, sa population est adorable mais il ne faut pas craindre de la bousculer si l'on veut avancer et tirer tout le monde vers le haut.

Nous allons donc passer au vote de la présidence ».

Jean-Marc NESME

Le président sortant annonce ne pas solliciter le renouvellement de la présidence du PETR.

Le doyen d'âge procède à l'appel des candidatures.

Stéphanie Dumoulin, au nom des présidents des 5 communautés de communes membres du PETR, propose la candidature de Dominique Lotte.

Le président doyen d'âge cède la parole à Dominique Lotte pour qu'il présente ses motivations pour la présidence.

Président, chers collègues, je souhaite pouvoir expliquer le pourquoi, le comment et l'objectif que je souhaite fixer au PETR. Depuis quelques semaines, j'ai discuté avec les élus en essayant de réfléchir à ce que pouvait être ce PETR. Il y a eu des réussites, en matière d'urbanisme, de culture, de patrimoine, d'attractivité et une dynamique très volontaire. Il y a quelques mois, un coup de boutoir, la question de l'UNESCO, complexe à comprendre, à entendre. Dans la tête de beaucoup d'élus, le PETR est une dimension qu'il fallait réfléchir différemment et restructurer ce que pouvait être le Pays. Il s'agit de faire valoir les objectifs qui sont les nôtres, notamment l'objectif de gagner de la population. Ce territoire abrite des pépites sur le plan économique, industriel, agricole, d'autres activités. L'objectif est d'accompagner et de réorganiser un plan de travail pour pouvoir porter quelque chose d'entendable. Depuis quelques mois, une distance, on restait sur des choses ancrées depuis des lustres. Une perspective de travail de fond, avec le bureau des communautés de communes et du PETR, réfléchir à une feuille de travail. Un nouveau plan de travail avec nos intercommunalités, dans 10 mois avoir une feuille de route. Revisiter la relation des communautés de communes et du PETR. La complexité budgétaire va durer. Nous avons fourni des efforts sur la cotisation au PETR. Il va falloir, au-delà du bon fonctionnement de ce service, réorganiser les choses pour faire face aux enjeux budgétaires. Il s'agit d'une candidature collective, portée par l'ensemble des communautés de communes, avec un plan de travail, d'actions et de politiques publiques.

François Antarieu interroge le candidat : quel temps comptes-tu consacrer au PETR ? Il n'a pas vraiment relevé de projet ni d'ambition dans son discours. Il trouve que c'est compliqué de démarrer une organisation, un projet, une équipe, quand on ne voit pas encore où on en est.

Dominique Lotte répond qu'il vient de se mettre en retraite professionnelle et qu'il a prévu de travailler avec une équipe qu'il proposera s'il est élu.

Le président doyen d'âge reprend la parole.

Le président doyen d'âge invite à procéder aux opérations de vote pour l'élection du président.

Annonce des résultats :

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

M. Dominique Lotte a obtenu 24 voix

Mme Stéphanie Dumoulin a obtenu 1 voix

M. Pierre Berthier a obtenu 1 voix

En conséquence, M. Dominique Lotte est déclaré président.

Le président doyen d'âge l'invite à venir prendre la présidence de la séance.

Dominique Lotte adresse ses remerciements à l'ancien président, avec émotion. *Même si nous n'avons pas toujours été d'accord, tu as été volontaire, ambitieux, tu as toujours porté le territoire du Charolais-Brionnais, avec une vraie perspective pour un territoire qui est le nôtre. Te succéder ce n'est jamais simple. Ce n'est jamais simple de succéder à quelqu'un qui a eu des idées denses, géniales parfois. Ce temps-là vient de se terminer, je veux t'adresser des remerciements.*

Les élus applaudissent Jean-Marc Nesme.

Dominique Lotte : *le président sortant a suggéré la question de nos agents. Devant elles et eux, je prends l'engagement d'être attentif, dans un engagement premier. On changera des choses, c'est inévitable. On aura une attention très particulière envers les agents. J'ai conscience que les élus ont de bonnes idées, mais souvent ce sont nos agents. Soyez convaincus que je serai très vigilant à la chose.*

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Dominique Lotte propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers.**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers.

6 – Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

À l'issue de l'élection du président du PETR du Pays du Charolais-Brionnais, **le président élu** prend la présidence de la séance et le comité détermine le nombre de vice-présidents – sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif de l'assemblée (soit 7 VP) ou 30 % après délibération (soit 10 VP) –, et de membres du bureau (article L5211-10 du CGCT).

Dominique Lotte propose de fixer le nombre de vice-président à 5.

Il propose les vice-présidents suivants :

1 ^{er}	vice-président	Santé	André Accary
2 ^{ème}	vice-président	Patrimoine, culture, attractivité	Stéphanie Dumoulin
3 ^{ème}	vice-président	SCoT, planification	David Cordeiro
4 ^{ème}	vice-président	Contractualisations	Gérald Gordat
5 ^{ème}	vice-président	Instruction du droit des sols	Jean-Claude Ducarre

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,

Concernant ces propositions, nombre de vice-présidents, nombre de membres du bureau, **le président** invite le comité à se prononcer à main levée.

Le comité syndical fixe, à main levée :

- **à 5 le nombre de vice-présidents**
- **à 6 le nombre de membres du bureau (le président et 5 vice-présidents)**
- **autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Le président propose par ailleurs **Fabien Genet** comme **rapporteur au budget.**

7 – Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Après détermination du nombre de vice-présidents, il est procédé à l'élection de chacun d'eux **au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours.**

Election du 1^{er} vice-président

Le président appelle à candidature pour le poste de **1^{er} vice-président.**

M. André Accary est candidat.

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Résultat obtenu :

M. André Accary a obtenu 26 voix

M. Pierre Berthier a obtenu 1 voix

M. David Cordeiro a obtenu 1 voix

M. André Accary est élu 1^{er} vice-président.

Election du 2^{ème} vice-président

Le président appelle à candidature pour le poste de **2^{ème} vice-président.**

Mme Stéphanie Dumoulin est candidate.

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Résultat obtenu :

Mme Stéphanie Dumoulin a obtenu 28 voix

M. Pierre Berthier a obtenu 1 voix

Mme Stéphanie Dumoulin est élue 2^{ème} vice-présidente.

Election du 3^{ème} vice-président

Le président appelle à candidature pour le poste de **3^{ème} vice-président.**

M. David Cordeiro est candidat.

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Résultat obtenu :

M. David Cordeiro a obtenu 28 voix

M. David Bême a obtenu 1 voix

M. Jean-Marc Nesme a obtenu 1 voix

M. David Cordeiro est élu 3^{ème} vice-président.

Election du 4^{ème} vice-président

Le président appelle à candidature pour le poste de 4^{ème} vice-présidente.

M. Gérald Gordat est candidat.

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Résultat obtenu :

M. Gérald Gordat obtenu 29 voix

M. David Bême a obtenu 1 voix

M. Gérald Gordat est élu 4^{ème} vice-président.

Election du 5^{ème} vice-président

Le président appelle à candidature pour le poste de 5^{ème} vice-président.

M. Jean-Claude Ducarre est candidat.

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Résultat obtenu :

M. Jean-Claude Ducarre a obtenu 25 voix

M. Arnaud Durix a obtenu 1 voix

M. Pierre Berthier a obtenu 3 voix

M. Jean-Claude Ducarre est élu 5^{ème} vice-président.

8 – Lecture de la charte de l'élu local

Le président donne lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'art. L. 1111-12 à L.111-14 du CGCT).

Une copie a été remise aux délégués syndicaux.

9 – Information concernant la protection et gestion des données des élus (RGPD)

Le président indique que le respect du RGPD constitue un enjeu important concernant les informations des personnes élues. Les élus de l'assemblée délibérante du PETR sont informés que toutes les données personnelles collectées sont strictement utilisées dans le cadre des missions institutionnelles du PETR du Pays Charolais-Brionnais.

10 – Vote des indemnités au président et aux vice-présidents

Le président propose de traiter ce point lors de la prochaine réunion du comité syndical.

11 – Délégations d'attribution au président

Afin d'assurer une simplification de la gestion des affaires courantes du PETR, il sera proposé au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de missions qui relèvent de sa compétence, conformément à l'article L5211-10 du CGCT :

- Choisir le lieu où se tient la réunion du comité syndical,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du PETR utilisées par les Services Publics de l'EPCI,
- Procéder, dans la limite de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'EPCI,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans l'ensemble des cas qui pourraient se présenter.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR du Pays Charolais Brionnais dans la limite de 25 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Les dispositions prises dans le cadre sus défini devront être signées personnellement par le président. En cas d'absence ou d'empêchement, le président sera autorisé à déléguer l'exercice de l'ensemble des attributions susvisées au premier vice-président, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Ces délégations proposées sont les mêmes que précédemment.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les délégations d'attribution au président telles qu'énumérées ci-dessus.

12 – Délégation d'attribution au bureau du PETR

Afin d'assurer une simplification de la gestion des affaires courantes du syndicat, notamment pour son fonctionnement et les demandes de subvention s'y rapportant, les projets dont il est maître d'ouvrage, et pour le pilotage des futurs dispositifs contractuels, il sera proposé au comité syndical de déléguer au bureau les compétences suivantes :

- Effectuer les demandes de subventions pour le fonctionnement du syndicat mixte et les projets dont il est maître d'ouvrage,
- Émettre un avis sur les dossiers d'engagement de crédits des conventions territoriales avec l'Etat, le Conseil Régional et L'Europe, présentés par les maîtres d'ouvrage,
- Attribuer des subventions exceptionnelles sur fonds propres du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Adhésion à des organismes privés et désignation des représentants,
- Approbation de conventions de partenariat permettant de mobiliser des financements pour la mise en œuvre des actions liées au projet de territoire.

Ces délégations proposées sont les mêmes que précédemment.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les délégations d'attribution au bureau telles qu'énumérées ci-dessus.

13 – Adoption du règlement Intérieur du comité syndical

Le règlement intérieur du PETR du Pays Charolais-Brionnais a été envoyé aux délégués syndicaux.

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par l'article L5211-1 du CGCT.

Le président propose au comité syndical de reporter l'adoption du règlement intérieur à une séance ultérieure.

14 – Election de la commission d'appel d'offres

Aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres se compose **du président, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants**, élus au sein de l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera proposé d'élire les membres de la CAO.

Le président propose les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Arnaud DURIX	1. Marie-Claude LAMBERT
2. Pascal SEURRE	2. Jean-Pierre BONIN
3. François ANTARIEU	3. Dominique ZANETTO
4. Elisabeth PONSOT	4. Patrick BOUILLON
5. Jean-Claude DUCARRE	5. Bruno DAUMUR

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres listés ci-dessus pour siéger à la commission d'appel d'offres.

15 – Conseil de développement

Le président propose de prendre le temps de réfléchir à l'organisation du conseil de développement et de reporter le sujet à une séance ultérieure.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de reporter à une séance ultérieure le sujet du conseil de développement.

16 – Conférence des maires des 129 communes du Pays Charolais-Brionnais

Le président explique que, selon l'article L.5741-1-III du CGCT, une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président souhaite pouvoir réunir les maires des 129 communes au moins une fois par an.

II/ Désignation des représentants au sein de divers organismes

1 – Désignation des représentants au comité de programmation Leader (fonds européens)

Dans la continuité du programme Leader 2015-2020, le PETR du Pays Charolais-Brionnais a signé avec la Région Bourgogne Franche Comté, une nouvelle convention pour la mise en œuvre 2023-2027 du programme Leader.

Il s'agit d'un programme de financement à destination des territoires ruraux pour des projets qui s'inscrivent dans une stratégie définie localement afin de favoriser un développement équilibré et en adéquation avec les enjeux actuels et à venir du territoire. Les projets bénéficiant de la démarche LEADER sont financés par les crédits du FEADER et par des crédits publics nationaux.

Les bénéficiaires du programme LEADER sont constitués en Groupe d'action locale (GAL). Il s'agit d'un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus) et d'acteurs privés. Dans le programme LEADER, l'instance décisionnelle (comité de programmation) du GAL doit être composé de représentants des élus (50%) et des acteurs socioprofessionnels du territoire (50%).

Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre.

Le comité de programmation, issu du GAL, est composé de 32 membres, répartis comme suit :

Collège des élus : 8 titulaires et 8 suppléants

Collège des acteurs privés : 8 titulaires et 8 suppléants

Le comité syndical est invité, à la suite du renouvellement du comité syndical, à désigner 8 représentants au sein du collège des élus pour la durée du programme.

Le président propose les membres titulaires et suppléants suivants :

Collège des élus

Titulaires	Suppléants
Gérald GORDAT	Dominique LOTTE
Jean-Claude DUCARRE	Bruno DAUMUR
Arnaud DURIX	Stéphanie DUMOULIN
David CORDEIRO	François ANTARIEU
Corinne ROLLIN	Pascal SEURE
Jérôme DEBARREIX	Jean-Pierre BONIN
Elisabeth PONSOT	Georges BORDAT
David BÊME	Pierre BERTHIER

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres listés ci-dessus pour siéger au comité de programmation Leader.

2 – Nomination de 2 représentants à la Mission locale du Charolais

À la suite du renouvellement du comité syndical et de la mise en œuvre des délégations au sein de l'association, il est proposé de désigner un délégué du PETR et un représentant, non membre du PETR suivants :

- **Stéphanie DUMOULIN**
- **Jean-Paul DRAPIER**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Jean-Paul Drapier et Stéphanie Dumoulin pour représenter le PETR à la Mission locale du Charolais.

3 – Nomination de représentants au Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

La convention cadre du Conseil Local en Santé Mentale prévoit que le Comité syndical désigne **3 représentants** du PETR qui siègeront au Comité de Pilotage, en plus du Président.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

- **André ACCARY**
- **Jean-Claude DUCARRE**
- **Pascal SEURE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne André Accary, Jean-Claude Ducarre et Pascal Seure pour représenter le PETR au Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

4 – Nomination du représentant au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté

Le PETR adhère au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté.

À la suite du renouvellement du comité syndical, il est proposé de désigner :

- **1 élu titulaire : Dominique LOTTE**
- **et 1 élu suppléant : Gérald GORDAT**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Dominique Lotte, titulaire, et Gérald Gordat, suppléant, pour représenter le PETR au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté.

5 – Nomination des représentants au CNAS (Comité national d'action sociale)

Le PETR adhère au CNAS et permet ainsi au personnel de bénéficier de prestations sociales.

Il est proposé de désigner les délégués locaux qui représenteront le PETR dont :

- **1 élu : Dominique LOTTE**
- **et 1 agent : Magali QUELIN**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Dominique Lotte et Magali Quelin pour représenter le PETR au Comité national d'action sociale.

6 – Nomination des représentants à la Fédération nationale des SCoT

Le PETR, porteur du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, adhère à la Fédération nationale des SCoT pour répondre aux besoins en matière de veille juridique (centre de ressources très développé, réseau des SCoT, expertise juridique, journées gratuites de formations...) mais aussi pour une meilleure prise en compte nationale des spécificités des SCoT et PLUi ruraux. Cette adhésion bénéficie également au service d'urbanisme mutualisé.

À la suite du renouvellement du comité syndical, il est proposé de désigner :

- **1 élu : David CORDEIRO**
- **et 1 agent : Maud BALADIER**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne David Cordeiro et Maud Baladier pour représenter le PETR à la Fédération nationale des SCoT.

7 – Nomination des représentants à l'Association Loire Itinérances

Le PETR adhère pour le compte de quatre communautés de communes (hors Brionnais Sud Brionnais) à l'Association Loire Itinérances et dispose donc de 4 sièges au sein de l'association.

Il est proposé de désigner les représentants :

- **Jean-Claude DUCARRE**
- **Pascal SEURE**
- **David BEME**
- **David CORDEIRO**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Jean-Claude Ducarre, Pascal Seure, David Bême et David Cordeiro pour représenter le PETR à l'Association Loire Itinérances.

Formation des commissions

Le **président** propose aux vice-présidents de prendre le temps de réfléchir à la formation des commissions thématiques correspondant aux grands axes de travail du PETR.

Le sujet sera traité dans une réunion ultérieure.

III / Dématérialisation des convocations et des dossiers de séance

Dans la continuité de la précédente mandature, le **président** propose de poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers de séance pour la nouvelle mandature.

Motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers

Le **président** explique qu'il a été sollicité par Fabien Genet, sénateur, pour proposer au comité syndical le vote d'une motion relative à la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers.

En préambule de la présentation du sujet, le **sénateur** adresse ses remerciements et rend hommage au président sortant, Jean-Marc Nesme. Ils sont encore quelques-uns autour de la table du comité syndical à avoir participé à la création du Pays Charolais-Brionnais en 2004. Grâce à cette initiative de Jean-Marc Nesme, les habitants ont acquis la conviction que nous avons un destin commun à partager. Au fil des années, par les actions que nous a proposées Jean-Marc, nous avons développé une vision commune du territoire. Jean-Marc Nesme a beaucoup fait avancer le territoire. La solidarité entre les intercommunalités a progressé. Le sénateur insiste sur le lègue de ces 22 premières années et sur l'état d'esprit partagé par les élus. Nous sommes capables de grandes choses ensemble. Le sénateur rend hommage et remercie Jean-Marc Nesme.

Le **sénateur** présente ensuite le projet de motion.

Considérant les difficultés croissantes rencontrées par les usagers de la ligne TER « Lyon – Paray-le-Monial – Nevers » ;

Considérant les retards répétés, les suppressions de trains, la saturation des rames, la suppression du poste d'aiguilleur et le vieillissement du matériel, dénoncés de longue date par les usagers, le collectif de défense de la ligne et les élus locaux ;

Considérant la décision de SNCF Réseau de mettre en place, à compter du 18 mai 2026, une exploitation en voie unique temporaire entre Paray-le-Monial et Gilly-sur-Loire en raison de la dégradation accélérée des infrastructures ferroviaires ;

Considérant que cette situation entraîne un allongement des temps de trajet, des suppressions de dessertes et une dégradation supplémentaire du service public ferroviaire sur un axe essentiel pour les habitants, les salariés, les étudiants et l'attractivité des territoires concernés ;

Considérant que la ligne TER « Lyon – Paray – Nevers » constitue un maillon indispensable de l'aménagement du territoire, favorisant la mobilité durable et la transition écologique ;

Considérant qu'un service ferroviaire fiable et accessible est indispensable au désenclavement des territoires du Charolais-Brionnais, du Bourbonnais et plus largement du Centre-Est ;

Le Pays Charolais-Brionnais :

- exprime sa profonde inquiétude face à la dégradation continue des infrastructures et du service ferroviaire sur la ligne TER « Lyon – Paray – Moulins »
- refuse que les usagers et les territoires concernés subissent durablement une réduction de l'offre ferroviaire
- demande à SNCF Réseau et à l'État un plan d'urgence pour la remise à niveau des infrastructures entre Paray-le-Monial et Gilly-sur-Loire
- exige des investissements pérennes pour garantir la sécurité, la régularité et la qualité du service sur l'ensemble de la ligne Lyon – Paray – Nevers
- demande le maintien intégral des dessertes TER et le rétablissement rapide des circulations supprimées
- appelle la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau à engager une concertation transparente avec les élus locaux, les usagers et les collectifs de défense du rail
- réaffirme son attachement à un service public ferroviaire de proximité, accessible à tous et répondant aux enjeux environnementaux et sociaux actuels.

Le sénateur rappelle que la rénovation de la ligne est inscrite au Contrat de Plan État Région (CPER), mais que celui-ci n'est pas encore signé.

Stéphanie Dumoulin suggère d'organiser une rencontre sur le sujet avec les présidents des deux régions concernées.

Le président invite les membres du comité syndical à voter cette motion qui porte sur un outil territorial dont le Charolais-Brionnais a besoin.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

Le président, Dominique LOTTE

Le secrétaire de séance, Gérald GORDAT